



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2006/8/Rev.1
13 avril 2007

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquante-deuxième session,
Genève, 3-6 juillet 2007
Point 5 b) de l'ordre du jour

**RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE
SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)**

Utilisation du téléphone portable

Note du secrétariat

Les membres du WP.1 trouveront ci-après un projet révisé concernant l'utilisation des téléphones portables à bord des véhicules prenant en compte les remarques faites lors de la 51^{ème} session. Cette proposition, une fois adoptée par le WP.1, s'insèrera dans le chapitre 1, paragraphe 1.4 de la nouvelle structure de la R.E.1 (voir document ECE/TRANS/WP.1/2005/15/Rev.4).

R.E. 1. Utilisation du téléphone portable

Les nouvelles modifications apportées apparaissent en gras

Chapitre 1 Règles générales relatives au comportement dans la circulation

....

1.4 Utilisation du téléphone portable

1.4.1 Contexte

Le téléphone portable **peut être utilisé dans un véhicule automobile à différentes fins** : par exemple, prévenir les secours en cas d'accident, téléphoner à un dépanneur, etc. en utilisant, [...] les nombreuses possibilités qui existent pour s'arrêter dans et hors les localités et sur les autoroutes.

Toutes les études ont démontré l'existence d'un lien entre le fait de téléphoner en conduisant et l'accroissement du risque d'accident. En effet, au volant de sa voiture, le **conducteur** doit porter une attention constante à la route et à la circulation et ne faire aucun geste réduisant sa maîtrise du véhicule ou entravant les manœuvres de conduite. Il doit être, à tout instant, en mesure d'exécuter commodément et sans délai les manœuvres commandées par les circonstances. Or, tenir un téléphone portable en main empêche d'exécuter ces gestes de manière correcte et sûre.

C'est pourquoi, de nombreuses législations nationales interdisent et sanctionnent l'usage du téléphone tenu à la main, tout en tolérant l'usage du kit mains libres. Cependant, même dans ce dernier cas, certaines législations nationales prévoient que la responsabilité du conducteur en cas d'accident peut être retenue. En effet, le risque d'accident est augmenté même avec un téléphone mains libres car une partie importante de l'attention du conducteur est captée par la conversation téléphonique. Ainsi, par exemple, il regarde moins dans son rétroviseur et sur les côtés, il fait moins attention aux différents signaux et aux piétons particulièrement en ville, etc.

1.4.2 Recommandations

Aussi, afin d'éviter tout risque d'accident, les pays devraient au moins interdire l'utilisation d'un téléphone tenu à la main lorsque le véhicule est en mouvement, ainsi que le prescrit déjà la Convention de Vienne sur la circulation routière (article 8). Par ailleurs, les règles ci-après devraient être recommandées:

- Eteindre son téléphone avant de démarrer et le laisser sur messagerie ;
- S'arrêter dans un lieu adapté pour téléphoner, écouter **ou lire les messages reçus, mais en aucun cas dans des endroits présentant des dangers comme par exemple** sur la bande d'arrêt d'urgence d'une autoroute.

Ces recommandations devraient être accompagnées de campagnes d'information, si possible en partenariat avec les différents opérateurs téléphoniques en utilisant des slogans appropriés, par exemple « Conduire ou téléphoner, il faut choisir », afin de sensibiliser les conducteurs sur l'importance de respecter ces règles pour leur **propre** sécurité et celle des autres usagers de la route.

(Proposition du secrétariat) De même, il devrait être recommandé aux utilisateurs de téléphones portables de faire apparaître clairement dans la liste de noms enregistrés sur leur téléphone, la ou les personne(s) à appeler en cas d'accident, ceci afin d'éviter aux services de secours des pertes de temps inutiles dans leurs recherches. Par exemple, dans certains pays, une pratique se répand qui vise à recommander aux utilisateurs de téléphones portables de signaler par un acronyme internationalement reconnu appelé ICE (In case of emergency) le nom de la personne à contacter en priorité en indiquant par exemple ICE ou en cas de plusieurs personnes, ICE1, ICE2, ICE3, etc.
